

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 18 - 2018 du 23 mai 2018
autorisant la ratification de l'accord de coopération en matière de
police criminelle entre les Etats de l'Afrique centrale

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de coopération en matière de police criminelle entre les Etats de l'Afrique centrale, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 23 mai 2018

Denis BASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Clément MOUAMBA. -

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et des Congolais de
l'étranger

Jean-Claude GAKOSSO. -

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU. -

